



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Montpellier, le 21 JUIN 2017

Direction régionale des affaires culturelles
Pôle Patrimoines / Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Christophe Pellecier
Téléphone : 04 67 02 32 49

Courriel : christophe.pellecier@culture.gouv.fr

Préfecture du Gard
Direction des Collectivités
et du développement Local
Bureau des procédures environnementales

Hôtel de la Préfecture
10 avenue Feuchères
30045 Nîmes Cedex 9

Objet : 30* Caveirac – La Devèze de Bouzanquet et Le Jal
Installation classée pour la protection de l'Environnement
Demande d'autorisation d'exploiter une carrière
Archéologie préventive

Réf. : ChP/EN/17/141
V/Ref : CAR n°51/DRAC/2017-359

Je vous transmets, sous ce pli et pour ampliation, copie de l'arrêté de prescription de diagnostic archéologique délivré par mon service, comme suite à l'instruction du dossier de demande d'autorisation cité en référence.

Pour le préfet et par subdélégation,
P/le directeur régional
des affaires culturelles

Henri MARCHESI
Conservateur régional adjoint
de l'Archéologie

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles
Pôle Patrimoines / Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Christophe Pellecier

Téléphone : 04 67 02 32 49

Courriel : christophe.pellecier@culture.gouv.fr

N° réf. : ChP/EN/17/1741

N° arrivée courrier : S17009820A

Arrêté n°17/241-11/11227 portant prescription de diagnostic archéologique préventif

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code du Patrimoine et notamment son livre V;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'exploitation de carrière (renouvellement et extension), au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposé auprès de la Préfecture du Gard, Direction des Collectivités et du Développement Local (bureau des procédures environnementales) par la société GSM, reçu au Service régional de l'archéologie le 2 mai 2017, pour le terrain sis à Caveirac (Gard), aux lieux-dits *Devèze de Bouzanquet* et *Le Jal*, sections BC et BD, d'une superficie totale de 496 491 m²;

CONSIDERANT que, en raison de leur nature (extraction de roche massive), les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique (carrière de meules de l'époque moderne ou du début de l'époque contemporaine) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature et l'étendue des éventuels vestiges archéologiques afin de déterminer le type de mesure dont ils devront faire l'objet ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional des Affaires Culturelles ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet du dossier d'aménagement susvisé.

- Région : Occitanie
- Département : Gard
- Commune : Caveirac
- Lieux-dits : Devèze de Bouzanquet et Le Jal
- Cadastre : BC 32-36p, 37p, 38, 39p-40p, 41-43 ; 61-64 ; BD 27-31, 40p ; portions de chemins
- **Nom donné à l'opération archéologique : Caveirac – Le Jal – Puech des Moles - 1**
- Propriétaire : multiples
- Protection MH : sans objet

L'emprise du diagnostic, d'une superficie de 8,9 ha (**88 074 m² hors voirie**) est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Art. 2. –Le diagnostic, conformément à l'article L 523-1 du Code du Patrimoine, sera confié à l'Institut national de recherches archéologiques préventives qui soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis aux articles 3 et 4.

Art. 3. – objectifs scientifiques :

Données initiales

Le présent projet est localisé à l'est de la commune de Caveirac, à environ 2 km du noyau villageois, dans le massif des Garrigues de Nîmes. L'extension principale de la carrière aujourd'hui en activité occupe en fait le versant oriental d'un thalweg secondaire emprunté par les ruisseaux temporaires de la Combe d'Aynarde et des Jas, qui s'ouvre sur l'étroite vallée du ruisseau du Rianse, emprunté par la Route départementale 40. Des puechs couverts par la chênaie, culminent à une altitude de 100 à 140m NGF et dominent d'une cinquantaine de mètres au maximum la confluence de deux cours d'eau.

La meulière a été découverte de façon fortuite en 2011 par M. Claude Bianciotto. Les premières prospections ont été conduites par l'association nîmoise *Aserpur* (2011). A partir de 2012, l'association *Pierre sèche et Garrigue de Caveirac* (André Calvini) a entrepris la mise en valeur du site en conduisant des opérations de débroussaillage. En février 2016, Olivier Boyer, docteur en Archéologie, a établi une notice de site archéologique, transmise au service régional de l'Archéologie (n°inventaire Carte archéologique Nationale 30 075 0012).

L'essentiel des observations a été réalisé dans la parcelle BC 40, qui est en partie incluse dans le périmètre de la présente demande d'autorisation d'exploitation. Les traces d'activités de l'ancienne carrière se manifestent le long d'un front de taille, par la présence d'une vingtaine de meules en cours d'épannelage et par des amoncellements de déchets d'extraction, constitués d'éclats de pierre et de blocs (Boyer 2016)

La vision du front de taille, sur environ 130 m, avec une hauteur maximale de 3,5m, permet de comprendre le système d'exploitation qui consiste en l'occurrence à dégager les couches argileuses situées entre les bancs de roche. Après débitage d'un bloc quadrangulaire, on procède à un épannelage au marteau jusqu'à s'approcher d'un cylindre, puis aux travaux de finition à l'aide de pics ou de broches et de ciseaux (Calvini 2013) Une meule quasiment terminée mais abandonnée sur place permet d'apprécier la qualité du travail de ce qui pourrait correspondre à un produit fini. Cette pièce bouchardée a un diamètre de 1,58m pour une épaisseur de 0,48m et présente en son centre un œillard carré de 19cm de côté. L'importante épaisseur des blocs, la forme de l'œillard ainsi que la très faible capacité abrasive du calcaire utilisé plaident en faveur d'une production de meules conçues pour le broyage des olives. A l'extrémité nord du site, deux blocs de plus petit diamètre, de 1m à 1,25m, témoignent d'une diversification de la production. Enfin, il importe de signaler la présence, dans la partie médiane du site, des ruines d'une cabane en pierre sèche qui pourrait avoir un lien avec l'exploitation (Boyer 2016).

De vocation locale voire peut-être régionale, cette meulière semble avoir fonctionné aux XVIII^e et XIX^e s. La présence du toponyme « Les Molles » sur le cadastre napoléonien atteste un début d'activité antérieur à 1830. Toutefois, la régularité des trous cylindriques creusés pour l'extraction des blocs, l'absence apparente de trace de coin comme l'absence apparente de tranchée de havage ne vont pas dans le sens d'une datation beaucoup plus ancienne. Aucune mention d'archive n'est connue à ce jour (Boyer 2016).

Principales sources documentaires :

Boyer O. - *Caveirac (Gard). Puech des Moles 1*, notice de découverte archéologique, 2016. 4p.

Calvini A. - Caveirac, Puech des Moles, Fiche 679. In : Belmont A., Mangartz F. dir. - *Meulières.eu. Atlas des Meulières de France et d'Europe*, Fiche mise à jour le 26 juin 2013

http://meuliere.ish-lyon.cnrs.fr/php/test_fiche.php [consulté le 14 juin 2017]

Objectifs :

La présente opération d'évaluation devra vérifier la présence de vestiges archéologiques dans l'emprise de la future exploitation, en précisant leur nature, leur extension, leur chronologie ainsi que leur degré de conservation.

Une attention particulière sera portée sur tous les aménagements, vestiges d'occupation de la fin de l'époque moderne ou du début de l'époque contemporaine, liés à la production de meules rotatives. Dans un paysage agricole pour l'essentiel mis en place durant cette période, l'activité des carrières constitue un ensemble original, en relation avec le développement agricole de la Vaunage et des espaces proches. Ces témoins appartiennent à la catégorie du petit patrimoine rural dont la protection réglementaire n'est pas toujours assurée.

Art. 4. – Principes méthodologiques :

- Le projet d'opération devra tenir compte en terme de moyens matériel et humain de la couverture végétale des terrains d'emprise ainsi que l'inégalité des recouvrements sédimentaires conservés.
- Une première phase de prospection pédestre sur l'emprise prescrite doit permettre d'évaluer le potentiel archéologique de l'emprise en identifiant l'extension de ou des carrières, les aménagements vernaculaires contemporains comme d'éventuelles occupations antérieures.
- La réalisation de tranchées et de sondages ne sera envisagée qu'à partir de cette première approche et guidée par ses résultats.
- Même sous forme schématique, on tentera de réaliser un levé des principaux ensemble reconnus et d'en donner une description ou représentation permettant d'apprécier son organisation et son intérêt patrimonial.
- Des collectes de matériel archéologiques devront être réalisées en lien avec les aménagements contemporains comme avec les occupations antérieures.
- En fonction des découvertes effectuées, des spécialistes du mobilier des périodes concernées devront être mis à contribution.
- Un premier travail, dans la perspective d'établir des pistes de recherche, sur les sources archivistiques devra être tenté, dans les séries S mines et carrières et plus largement.

Art. 5. – Le responsable scientifique du diagnostic dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualités suivantes : *expérience dans le domaine de l'archéologie rurale*

Art. 6. – Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la **Société GSM**, secteur Languedoc, Parc saint-Jean – Bâtiment 1, ZAC du Mas de Grille 34433 Saint-Jean-de-Védas et à l'**INRAP**.

Fait à Montpellier, le 21 JUIN 2017.

Pour le préfet et par subdélégation,
P/Le directeur régional
des affaires culturelles,


Henri MARCHESI
Conservateur régional adjoint
de l'archéologie

Environnement archéologique

- en hachures rouges, arrêté de diagnostic sur l'emprise "Le Jal - Puech des Moles"
- en aplat rose, la carrière de meules inventoriée dans le cadre de la carte archéologique nationale

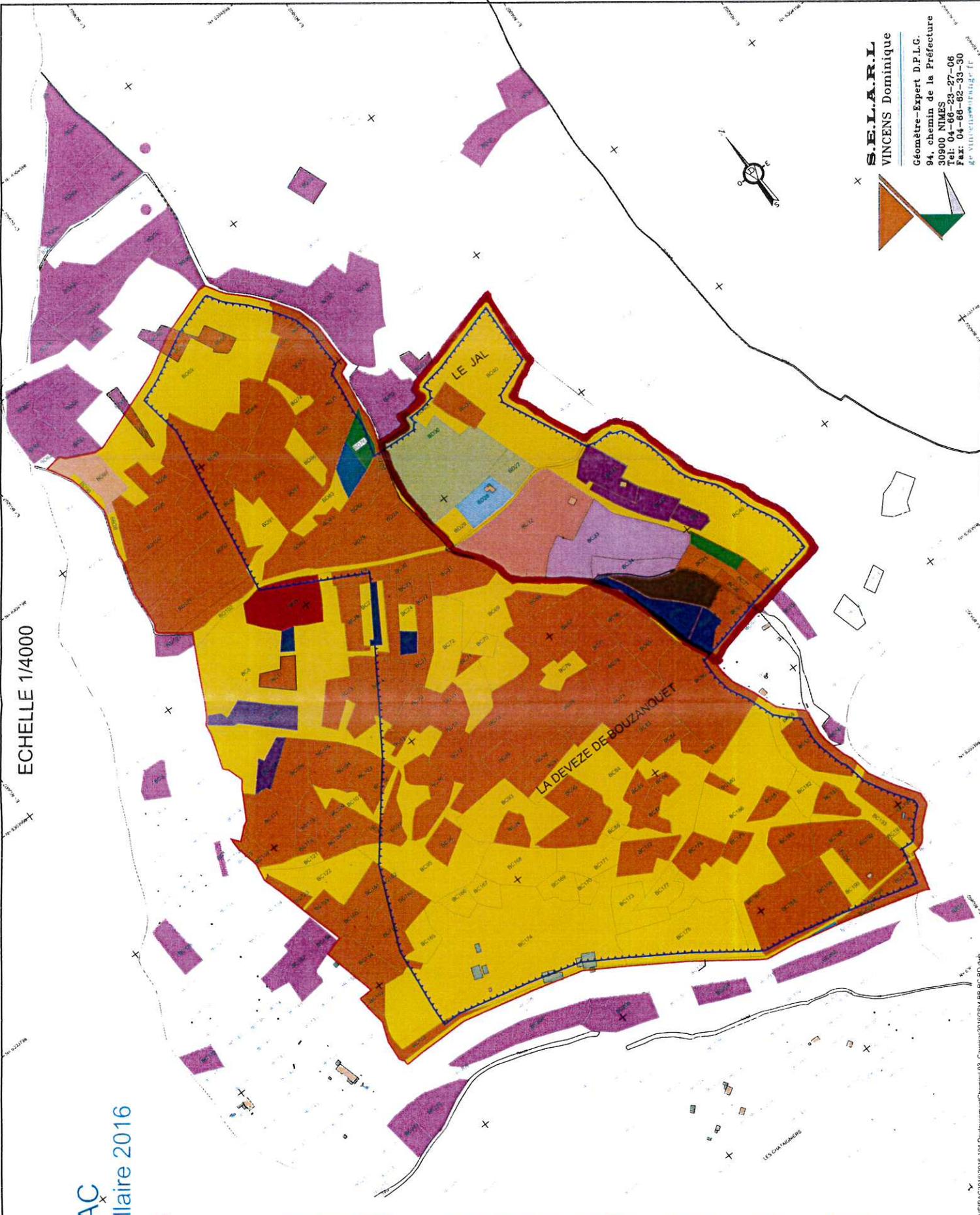


GSM CAVEIRAC

Mise à jour Parcellaire 2016

*Planimétrie d'extractions
pour l'industrie d'exploitation*

- PARCELLES COMMUNALES
Scie : 21ha 15a 49ca
- PARCELLES GSM
Scie : 22ha 11a 14ca
- PARCELLES GSM hors env. extr
- PARCELLES MARIAGE MOISE
Scie : 45a 28ca
- PARCELLES INDIVISION JOURNET
Scie : 35a 64ca
- PARCELLES INDIVISION CARDENOUX
Scie : 15a 55ca
- PARCELLES BND
Scie : 1Ha 04a 23ca
- PARCELLES VIALA +1/2 Ruisseau
Scie : 98a 03ca
- PARCELLES INDIVISION BARRAU
+1/2 Ruisseau
Scie : 18a 44ca
- PARCELLES BALLATORE-NOUIS
Scie : 22a 42ca
- PARCELLES DUPUY
Scie : 51a 79ca
- PARCELLES INDIVISION ARNAUD /
DELUJOL +1/2 Ruisseau
Scie : 38a 57ca
- PARCELLES INDIVISION BARON /
ROZEAU +1/2 Ruisseau
Scie : 31a 05ca
- PARCELLES Dpt GARD
Scie : 1a 21ca
- PARCELLES TORRES-VANEL
Scie : 1Ha 21a 39ca
- PARCELLES CAPEL
Scie : 19a 71ca
- PARCELLES GAMBOTTI
Scie : 25a 42ca
- PARCELLES GRANULATS MIDI
Scie : 11a 95ca



S.E.L.A.R.I
VINCENS Dominique
Géomètre-Expert D.P.L.G.
94, chemin de la Préfecture
30900 NIMES
Tel: 04-66-23-27-06
Fax: 04-66-02-33-30
gsm@sealar.fr

